



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

388 / VOI / 2024

## ARRÊTE

### Réglementant le stationnement et la circulation Rue des Peupliers / Accès école élémentaire Entremont

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOGECA, en date du 20 novembre 2024 pour des travaux de recherche et réparation de fuite sur le réseau de chauffage urbain,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, sur le chemin d'accès à l'école élémentaire Entremont, rue des Peupliers, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau du chauffage urbain,

### Arrête :

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit tout le long de l'accès à l'E.E.E. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** Les travaux se déroulant sur un accès piétons, et près d'une école, les travaux devront débuter après la rentrée des élèves et cesser lors des sorties.

L'emprise de la fouille sera fermée par des barrières, lorsque les élèves sortent et entrent dans le bâtiment, qui se trouve à proximité, et sera complété par un dispositif conique K5a si nécessaire.

**Article 4 :** Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGECA, 4 rue du Ried, 67850 HERRLISHEIM, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 6 :** Ces mesures s'appliqueront du 25 novembre au 20 décembre 2024

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SOGECA, 4 rue du Ried, 67850 HERRLISHEIM,



Fait à RIXHEIM, le 21 novembre 2024

Le Maire:

Rache BAECHEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 22 NOV. 2024